

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le dix huit novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. <b>Excusés :</b> Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. <b>Pouvoirs :</b> Serge MICHAUT donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Dominique REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-073**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010**

\*\*\*

**OBJET : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) filière culturelle**

VU la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,  
VU la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,  
VU le décret n°2002-061 en date du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'IAT,  
VU l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004 fixant le montant annuel moyen de l'IAT,  
VU la délibération n°2007-003 en date du 25 janvier 2007 portant création de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle,

Monsieur le Maire explique que l'indemnité d'administration et de technicité peut être attribuée aux fonctionnaires, agents territoriaux titulaires et stagiaires, dès lors que leur indice brut de rémunération est au plus égal à 380 ainsi qu'aux personnes exerçant leurs missions sous contrat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il appartient au conseil municipal de fixer selon les textes en vigueur la nature et les conditions d'attribution de cette indemnité.  
Il rappelle que la Commune a entrepris une démarche de restructuration du régime indemnitaire applicable, en posant les bases d'un intéressement à partir de l'IAT existante.

Il précise que depuis 2007 seuls les agents territoriaux titulaires ou stagiaires de la catégorie B, filière culturelle bénéficiaient de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir intégrer dans le dispositif d'attribution de l'IAT les agents disposant d'un contrat consécutif d'une durée supérieure ou égale à six mois, témoignant ainsi de l'investissement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'intégrer dans le dispositif d'attribution de l'IAT les agents disposant d'un contrat consécutif d'une durée supérieure ou égale à six mois, témoignant ainsi de l'investissement de l'agent.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES